



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

famille

Question écrite n° 102248

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire une nouvelle fois l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la question de l'assurance retraite pour nos compatriotes expatriés, parents d'enfants handicapés. Aujourd'hui une personne à la retraite qui élève ou a élevé un enfant handicapé a le droit, selon le circulaire n° 2005-21 du 17 mai 2005 de la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), à une majoration de durée d'assurance plafonnée à huit trimestres supplémentaires. L'ouverture du droit à cette majoration est soumise à la condition de pouvoir fournir à la CNAV des justificatifs d'obtention d'allocations spécifiques, telles que l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou AEEH. Or nos ressortissants à l'étranger en tant que non-résidents ne perçoivent pas les mêmes allocations et donc n'ont pas accès à la majoration de la durée d'assurance pour un enfant handicapé. Il lui rappelle que cette question avait déjà été posée le 23 juin 2015 et qu'elle demeure à ce jour sans réponse alors que l'instauration d'un quota annuel de questions écrites a été motivée par la nécessité d'assurer un meilleur traitement des questions par les cabinets ministériels. Il lui demande donc à nouveau quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour que la caisse nationale d'assurance vieillesse puisse garantir une majoration de durée d'assurance pour les parents français d'enfants handicapés établis à l'étranger.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Lefebvre](#)

Circonscription : Français établis hors de France (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102248

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 janvier 2017](#), page 658

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)